

DÉPARTEMENT DU NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ



EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2025-150

COMMUNE DE TOUFFLERS

Téléphone : 03 20 75 27 71

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-8 et 9 relatifs aux pouvoirs en matière des funérailles et des lieux de sépulture ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-14 et 15 relatifs à la surveillance des opérations funéraires ;
- Vu le Code Général des Collectivités et notamment d'article R2213-46 relatif à la surveillance de l'exhumation d'un corps ;
- Vu la procédure de reprise de concession faite par la Commune ;
- Considérant que la marbrerie Fouquet doit intervenir au cimetière afin de procéder aux exhumations des corps ;
- Considérant que le cimetière est ouvert au public en permanence et que les opérations d'exhumations doivent avoir lieu dans différents zones du cimetière ;
- Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publiques et la décence dans le cimetière communal ;

ARRÊTONS

Article 1 : Le cimetière communal sera exceptionnellement fermé au public :
Jeudi 11 et vendredi 12 septembre 2025 de 7h à 17h

Article 2 : La liste des personnes exhumées est tenue à jour à la Mairie.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera faite à Mme la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Hem et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du celui-ci.

Fait à Toufflers, le 10/09/2025



Le Maire,
Alain GONCE.